

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 Octobre 2024
Convocation du 8 Octobre 2024
Affiché le 4 Décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze octobre à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Quettreville-Sur-Sienne, sous la présidence de Monsieur Guy GEYELIN, Maire de Quettreville-Sur-Sienne, dûment convoqués le 8 Octobre 2024.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

M. Guy GEYELIN	Mme Brigitte OLIVIER LEGRAND	Mme Dany LEDOUX
M. Hervé GUILLE	M. Régis BOUDIER	M. Michel HERMÉ
Mme Viviane DUCORAIL	M. Sébastien BELHAIRE	M. Thierry REGNAUT
Mme Dorothée LECLUZE	M. Jacques GROUALLE	M. Yves STURBEAUX
Mme Vanessa CAPT-MATHÉ	M. Joel LEHODEY	Mme Annabelle COQUIERE
M. Lionel MINGUET	Mme Sylvie PIGNARD-DELHOUMEAU	Mme Martine CORBIERE
M. Pascal QUIN	Mme Odile MOLARO	M. Marcel VAILLANT
Mme Odile LECHEVALLIER	M. Antoine BESNEVILLE	Mme Cécile CAPT

• **Absents représentés :**

*Madame Catherine BARBEY a donné procuration à Madame Odile MOLARO
Monsieur Patrick LEBOUTEILLER a donné procuration à Madame Cécile CAPT*

• **Absent excusé :**

Madame Sophie HEWERTSON

• **Secrétaire de séance :**

Monsieur Sébastien BELHAIRE

Ordre du jour de la séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance

2. Approbation du PV du Conseil Municipal du 17 Septembre 2024

3. Affaires Générales

3.1. Convention restauration scolaire - Service Minimum d'Accueil - Tourneville/mer

3.2. Nouvelle Rapport de la CLECT (Commission d'Évaluation des Charges Transférées)

4. Finances

4.1. Décision modificative

5. Travaux

5.1. Validation marché public - Aménagement parking - Salle des Fêtes de Contrières

5.2. Lotissement la Bouillonnière

5.3. Travaux du clocher de l'église de Guéhébert

6. Foncier

6.1. Compte-rendu Commission éphémère – Cabinet médical et paramédical - 34 Rue de la Roseraie

7. Urbanisme

7.1. Débat de la nouvelle version du PADD. Présenté par l'équipe PLUi

8. Ressources Humaines

8.1. Attribution de véhicule avec remisage à domicile

9. Divers

9.1. Équipements désherbage

9.2. Ramassage du tri sélectif

9.3. Inauguration des Salles - Trelly

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du 1^{er} Conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Sébastien BÉLHAIRE est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 Septembre 2024

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques quant au procès-verbal de la dernière séance. Aucune remarque n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 17 Septembre 2024 est donc approuvé à l'unanimité.

3. Affaires générales

3.1. Délibération N°2024-102 – Convention restauration scolaire – Service Minimum d’Accueil – Tourneville-sur-Mer

(Annexe 1 : Convention)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de mouvement de grève, un Service Minimum d’Accueil (SMA) est mis en place par la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage qui possède la compétence scolaire et périscolaire.

CONSIDÉRANT que celui-ci est organisé sur l’accueil de loisir de Quettreville-sur-Sienne.

CONSIDÉRANT que les enfants scolarisés sur les écoles de Quettreville-sur-Sienne et Trelly ont accès au restaurant scolaire, comme habituellement, mais les élèves scolarisés sur les écoles d’Orval-sur-Sienne, Montmartin-sur-Mer, Hauteville-sur-Mer et Lingreville (Tourneville-sur-Mer) doivent apporter leur pique-nique.

VU la sollicitation de la commune de Tourneville-sur-Mer afin de pouvoir accueillir les élèves fréquentant la cantine de Lingreville (Tourneville-sur-Mer) habituellement, au restaurant scolaire de Quettreville-sur-Sienne lorsqu’un SMA est mis en place sur l’accueil de loisirs de Quettreville-sur-Sienne afin que ces derniers mangent un repas chaud.

CONSIDÉRANT que le tarif appliqué sera celui que le centre PEP facture à la commune de Montmartin-sur-Mer pour la fourniture des repas de leur restaurant scolaire, soit 5,30€.

CONSIDÉRANT que la présente Convention commence à courir rétroactivement à compter du 1^{er} Octobre 2024.

CONSIDÉRANT que la Convention est conclue pour une durée d’une année renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des votants :

S’ENGAGE à accueillir les enfants dans le cadre du Service Minimum d’Accueil au restaurant scolaire de Quettreville-sur-Sienne.

AUTORISE le Maire à signer la Convention entre Tourneville-sur-Mer et Quettreville-sur-Sienne.

3.2. Rapport de la CLECT (Commission d’Évaluation des Charges Transférées)

(Annexe 2 : Procès-verbal / Annexe 3 : Rapport)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’il ressort de ce rapport quinquennal la proposition de réviser les allocations de compensation aux communes, sachant que ces dernières sont figées. Il existe un delta important dans le fonctionnement et dans les investissements pour Coutances Mer et Bocage entre ce qui est compensé et les compétences qui ont été transférées, ainsi que les besoins réels. Dans les dix prochaines années, il n’y aura pas d’évolution, et la situation ne fera que de se dégrader en raison du delta entre les besoins de financement de la communauté de communes et la production des différentes recettes dont elle peut disposer. Il y a eu le levier de l’augmentation de la fiscalité, mais cela a ses limites. Coutances Mer et Bocage a pris de nombreuses compétences, notamment des compétences qui n’étaient pas obligatoires au sens de la loi NOTRe. Dans ce rapport, la commission a identifié que, mécaniquement, lorsque des compétences sont transférées, notamment lourdes comme le scolaire ou le sport, cela entraîne la création de nouvelles structures.

Monsieur Pascal OUIN intervient en indiquant qu'il y a eu des informations circulant sur la compétence assainissement.

Monsieur le Maire répond que la prise de compétence obligatoire prévue en 2026 pour les communautés de communes sur l'assainissement collectif risque de ne pas se faire.

4. Finances

4.1. Délibération N°2024-103 – Décision modificative N°6 – Budget communal

(Annexes 4 à 6 : Mails / Annexe 7 : Certificat administratif)

Le Service de Gestion Comptable (SGC) a demandé plusieurs écritures de régularisations concernant les écritures d'amortissements des biens sur le budget communal :

- Régularisation écritures amortissements (bien trop amorti)
 - Bien N°QUETT-411 pour un montant de 267 €.
- Régularisation écritures amortissements (biens non amortis)
 - Bien N°HYEN-20230003 : Aménagement du bourg de Hyenville pour un montant de 8 471 €.
 - Bien N°TREL-AD93-204 : Cession à l'euro symbolique de la parcelle 605 AD 103 (terrain salle des solidarités) pour un montant de 1 494 €.
- Transfert de la somme reçue pour l'amortisseur électrique du budget communal vers le budget assainissement. La totalité (189 420,68 €) a été versé sur le budget communal.

Le SDEM50 avait estimé la régularisation à 164 300 € TTC avec la répartition suivante :

- 118 700 € TTC pour le budget communal (soit 72,25%)
- 45 600 € TTC pour le budget assainissement (soit 27,75%)

Vu la somme reçue, la répartition sera donc la suivante :

- 136 856,44 € TTC pour le budget communal
- 52 564,24 € TTC pour le budget assainissement

Le mandat sera donc effectué sur le budget communal de 52 564,24 € au compte 673 et un titre sur le budget assainissement de 52 564,24 € au compte 771.

Les crédits n'étant pas suffisant au compte 673 (dépense de fonctionnement), il convient de prendre une décision modificative.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la décision modificative suivante pour permettre la régularisation des écritures comptables dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	8 831.00 €	267.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	8 831.00 €	267.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	8 831.00 €	0.00 €	0.00 €
R-781 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	267.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	8 831.00 €	0.00 €	267.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	52 564.24 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	52 564.24 €	0.00 €	0.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 564.24 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 564.24 €
Total FONCTIONNEMENT	8 831.00 €	61 662.24 €	0.00 €	52 831.24 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	8 831.00 €	267.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	8 831.00 €	267.00 €
D-2805 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ...	0.00 €	267.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2804114 : Amort. subv. Etat - Voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 831.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	267.00 €	0.00 €	8 831.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	267.00 €	8 831.00 €	9 098.00 €
Total Général		53 098.24 €		53 098.24 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la décision modificative N°6 proposé au budget communal de l'exercice 2024.

AUTORISE le Maire ou son premier adjoint à remplir toutes les formalités y afférant.

5. Travaux

5.1. Délibération N°2024-104 – Validation marché public – Aménagement parking – Salle des Fêtes de Contrières

(Annexe 8 : Fichier Excel / Annexe 9 : Document technique)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 9 octobre 2024,

Le marché public a été mis en ligne le 6 septembre 2024 sur la plateforme e-marchespublics.com.

La date de remise des offres était fixée au 3 octobre 2024 à 12h00.

Le marché était divisé en deux lots :

- Lot 1 : Terrassement – VRD : Cinq entreprises ont répondu au marché sur ce lot.
- Lot 2 : Clôtures et portail : Quatre entreprises ont répondu au marché sur ce lot.

Les entreprises ont remis leur offre, dans les délais impartis, par voie dématérialisée.
La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'analyse des offres réalisée par la Commission d'Appel d'Offres.

CONSIDÉRANT que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées.

Qu'au regard de l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les offres suivantes :

Lot 1 : Terrassement - VRD			
<i>Entreprise</i>	<i>Montant de l'offre TTC</i>	<i>Notation sur 100</i>	<i>Option</i>
COLAS	114 337,80 €	97,88	Enrobé spécifique de couleur

Lot 2 : Clôtures et portail			
<i>Entreprise</i>	<i>Montant de l'offre TTC</i>	<i>Notation sur 100</i>	<i>Option</i>
CONCEPT PAYSAGE	8 942,35 €	100	Portail ALLIX

Le montant total du marché s'élève à : 123 280,15 € TTC

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 des finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

VU les articles 12334-32 et suivants du CGCT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

RETIENT les propositions faites par la Commission d'Appel d'Offres.

DÉCIDE d'attribuer le lot 1 à l'entreprise COLAS pour un montant de 114 337,80 € TTC.

DÉCIDE d'attribuer le lot 2 à l'entreprise CONCEPT PAYSAGE pour un montant de 8 942,35 € TTC.

ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son premier adjoint à signer le marché avec les entreprises retenues ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

5.2. Lotissement la Bouillonnière

(Annexes 10 à 12 : Mails / Annexe 13 : Plan)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une nouvelle rencontre a eu lieu entre Monsieur POZZO, Monsieur ROHÉE, de l'entreprise TECAM, Monsieur et Madame LEHODEY, Madame CAMBERNON ainsi que Monsieur le Maire le 24 septembre 2024. La solution pour enclencher les travaux consiste en un nouveau phasage : au lieu de réaliser les travaux en deux tranches comme initialement prévu sur le site de la Bouillonnière, il y aura trois tranches. La première tranche comprendra 14 lots. Les travaux de viabilisation débuteront

en février 2025. Le permis d'aménager devra être révisé, car il avait été prévu pour seulement deux tranches. La convention est toujours en attente de révision. Concernant le groupe Age & Vie, ce dernier attend le début de l'année 2025, en concertation avec le Département, pour valider l'autorisation d'ouvrir cette résidence sénior.

5.3. Travaux du clocher de l'église de Guéhébert

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu à Guéhébert le 17 septembre avec Monsieur ERNAULT, architecte-conseiller du C.A.U.E de la Manche, Monsieur BOUDIER, Monsieur VALLÉE, Mesdames ROBINE et CAMBERNON ainsi que Monsieur le Maire. Monsieur ERNAULT a remis les documents nécessaires afin d'entamer le lancement de la consultation. Dans un premier temps, une consultation sera lancée auprès de plusieurs architectes pour réaliser un diagnostic complet de l'église avant de procéder à la construction de l'appel d'offres. Le retour des offres pour cette phase est programmé pour le 6 décembre 2024, et la Commission d'appel d'offres se réunira le 10 décembre 2024. Une demande de subvention sera faite pour ce diagnostic, et plusieurs organismes seront sollicités pour les demandes de subvention qui suivront. La commune espère pouvoir commencer les travaux au printemps 2025.

6. Foncier

6.1. Délibération N°2024-105 – Validation projet – Cabinet médical et paramédical – 34 Rue de la Roseraie

(Annexe 14 : Compte-rendu / Annexe 15 : Courrier)

La Commission s'est réunie le 4 octobre 2024 pour échanger sur deux projets présentés : Monsieur SAINT-ANDRÉ et Messieurs FRÉRET (père et fils).

Projet SAINT-ANDRÉ :

Projet non conforme au Plan Local d'Urbanisme (PLU) : la hauteur du bâtiment envisagé dépasse les limites autorisées par le PLU. La Commission souligne que ce projet a une vocation uniquement commerciale : location des cabinets à titre privé ainsi que des logements prévus au-dessus.

Projet FRÉRET :

Ce projet est porté par Maxime FRÉRET et son père. Monsieur FRÉRET est déjà installé en qualité d'ostéopathe dans la commune. La Commission a noté que ce projet s'intègre parfaitement dans l'objectif d'encourager l'installation d'un troisième médecin dans la commune. De plus, le plan des cabinets médicaux et paramédicaux prévoit également l'installation, à terme, d'un kinésithérapeute. La Commission a entendu Messieurs FRÉRET, père et fils, et a pris note de leur engagement à mettre l'un des cabinets à disposition du troisième médecin en cours de recrutement par la commune.

Qu'au regard de l'analyse des projets, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir celui de Messieurs FRÉRET.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

RETIENT le projet de Messieurs FRÉRET.

AUTORISE le Maire ou son premier adjoint à signer tous documents s'y afférant.

Monsieur le Maire ajoute que Messieurs FRÉRET ont également soulevé la question de l'obtention d'une subvention à hauteur de 12 500€, qui servirait de levier pour obtenir un subventionnement sur les fonds leader de l'ordre de 50K €. Il a été envisagé que la commune pourrait éventuellement participer, sous l'angle de fonds de concours, à la mise en place de ce dispositif en collaboration avec Coutances Mer et Bocage, si toutefois Coutances Mer et Bocage refuse de donner suite à cette demande. La commune pourrait ensuite se rembourser en passant une convention avec Monsieur FRÉRET, prévoyant la mise à disposition gratuite du cabinet médical.

7. Urbanisme

7.1. Délibération N°2024-106 – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Coutances Mer et Bocage

(Annexe 16 : Courrier / Annexe 17 : Note méthodologique / Annexes 18 et 19 : PowerPoint)

Le débat a été présenté par Monsieur Jean-René BINET, Vice-Président chargé du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à Coutances Mer et Bocage et Maire d'Hauteville-sur-Mer.

Par délibération en date du 22 mai 2019, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation. Le PLUi instaure des règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Manche Ouest. Il remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux au moment de son entrée en vigueur.

Le PADD constitue la clé de voûte du PLUi, le document stratégique et politique. Il définit les orientations du projet d'urbanisme et d'aménagement de l'ensemble des communes. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement. Il est décliné dans le règlement littéral, le règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation, qui sont opposables. Les documents réglementaires doivent être cohérents avec les orientations générales définies dans le PADD.

Les dispositions de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme précise que « *le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

(...) (Il) fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain. (...) Il peut prendre en compte les spécialités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe

une ou plusieurs communes nouvelles. ».

L'ensemble du travail engagé depuis la prescription du PLUi, l'élaboration du diagnostic puis du PADD s'est faite en collaboration avec les communes : réunions, comité de pilotage, conférence des maires, entretiens, ateliers thématiques, réunions publiques, réunions associations et acteurs du territoire, etc. Les orientations du PADD ont été travaillées et présentées au sein des instances de travail définies dans la charte de gouvernance.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi doit avoir lieu au sein de chaque Conseil municipal des communes membres de Coutances mer et bocage ainsi qu'au sein du Conseil communautaire de Coutances mer et bocage et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet PLUi.

En vue des débats, un support de présentation synthétique et la version de projet du PADD (en annexes) ont été transmis aux 48 communes.

Les orientations générales du projet de PADD sont les suivantes :

Axe 1 : Ancrer Coutances mer et bocage dans une vision prospective à la hauteur des enjeux d'hier, d'aujourd'hui et demain

- ✓ Orientation 1 : Accompagner le territoire dans sa transition écologique
- ✓ Orientation 2 : Préserver les ressources locales et veiller à leur durabilité (eau, air, sol, énergie, matériaux d'aménagement et de construction)
- ✓ Orientation 3 : Prévenir des incidences locales de crise climatique, réduire la vulnérabilité aux aléas naturels et renforcer la résilience du territoire, particulièrement sur le littoral

Axe 2 : Repositionner Coutances mer et bocage dans les dynamiques territoriales du Centre-Ouest Manche et affirmer le rôle stratégique de la ville de Coutances

- ✓ Orientation 4 : Repenser les mobilités pour faciliter inter et intra territorial
- ✓ Orientation 5 : Accompagner le développement économique et anticiper ses dynamiques de mutation
- ✓ Orientation 6 : Développer une politique d'aménagement équilibrée valorisant la proximité

Axe 3 : Affirmer l'identité de Coutances mer et bocage et développer un territoire agréable à vivre, accueillant, équilibré et durable

- ✓ Orientation 7 : Conforter la qualité du patrimoine et des paysages littoraux et bocagers au service des habitants
- ✓ Orientation 8 : Penser un développement équilibré et durable des communes urbaines et rurales
- ✓ Orientation 9 : Proposer de nouvelles formes urbaines adaptées aux ambitions du territoire
- ✓ Orientation 10 : Accompagner le rayonnement du territoire

Le Conseil Municipal débat et est invité à prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances mer et bocage et listant ses diverses compétences ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 151-5 relatif à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les articles L. 153-11 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;
Vu la délibération du 22 mai 2019 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sur le périmètre de la communauté de communes Coutances mer et bocage ;
Vu la délibération du 29 septembre 2022 prescrivant la révision du SCoT Centre Manche Ouest et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2024 approuvant la Modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Normandie ;

Le Conseil Municipal,

A DÉBATTU des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Coutances mer et bocage.

PREND ACTE de la tenue du débat.

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs de la mairie.

PRÉCISE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Manche.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme au registre.

ANNEXES :

- Version de projet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Support de présentation pour animer le débat sur les orientations générales du PADD

Monsieur Michel HERMÉ intervient en demandant ce qui est indiqué dans le foncier équipement concernant le cimetière et le jardin partagé. Il ajoute que cela est discutable : un jardin est un espace vert et le cimetière est également un espace vert.

Monsieur Jean-René BINET répond qu'il s'agit de deux choses différentes. Le cimetière n'est pas considéré comme un espace vert. Pour certaines communes, le besoin identifié dans les jardins partagés est la possibilité de construire un petit bâtiment afin que les utilisateurs puissent ranger leur outillage. La question est posée de savoir s'il y a un arbitrage à faire, car les 21 hectares nécessitent avant tout un arbitrage.

Monsieur Michel HERMÉ pose la question concernant les friches industrielles. Quand elles sont reclassées en projet primo-vert, comment peuvent-elle passer de l'industrie à un statut positif, en vert ?

Monsieur Jean-René BINET répond que cela pourrait être possible, mais pour le moment, ce n'est pas intéressant de le faire. En ce qui concerne le calcul de compensation : je redonne à la nature et je peux artificialiser à côté. Cela ne sera possible qu'à partir de 2031.

Monsieur Michel HERMÉ ajoute un nouveau point concernant la réhabilitation des logements. Le problème des villes réside tout d'abord dans le stationnement et ensuite, la loi qui est défavorable aux propriétaires lorsque des locataires ne souhaitent pas partir. Cela contribue également à la vacance des logements, car les propriétaires ne veulent pas louer.

Monsieur Jean-René BINET répond que cela est possible. Ce qui est observé, c'est un parc locatif insuffisant. Ce parc locatif est important parce que les jeunes ménages commencent généralement par être locataires avant de devenir propriétaires. Quand il n'y a pas d'offres locatives, on n'a rien à offrir au début de leur parcours résidentiel. Dans ce parcours résidentiel, il y a aussi, à la fin de la vie, le cas où une grande maison avec un étage, lorsque les enfants ont quitté le domicile, n'est plus adaptée. Il est donc crucial de créer du logement locatif.

Monsieur Michel HERMÉ ajoute qu'il y a un choc culturel pour toutes les générations : le rêve était d'avoir une maison individuelle et d'échapper à l'immeuble.

Monsieur Jean-René BINET répond que ce choc n'est pas produit par le PLUi mais par la loi. Le PLUi ne fait qu'appliquer la loi, ce qui peut se traduire par moins de maisons individuelles, en contradiction avec les aspirations de la population.

Monsieur le Maire revient sur le nombre de logements destinés aux jeunes actifs. C'est un problème qui a été identifié dans toutes les communes. La position des bailleurs sociaux est réservée. Lorsque la commune a enquêté sur les lotissements prévus, les offices HLM ont répondu qu'il était possible d'envisager la construction de six maisons. Les propriétaires privés sont très réticents à louer, en particulier pour de potentiels primo-accédants. Aujourd'hui, on constate plutôt que ce sont des personnes qui ont déjà une situation. Nous n'avons aucune garantie que, dans les futurs lotissements, un certain nombre de logements sera réservé à des locations.

La seconde remarque de Monsieur le Maire concerne l'enveloppe de 40 hectares réservée pour le développement économique. Un des problèmes endémiques de la région, en particulier de la Manche, est le fait que nous soyons dépourvus de grands axes de communication susceptibles d'attirer les grands investisseurs : les axes routiers, ferroviaires ou même portuaires. Aujourd'hui, le port de Cherbourg n'est pas en essor économique. C'est dans les grandes zones, notamment le Nord, que l'essor est le plus important, surtout avec la création d'usines capables de soutenir le développement économique. Concernant la mobilisation de l'axe Coutances-Saint-Lô, rien n'est sûr quant à l'aboutissement du projet.

Monsieur Jean-René BINET revient sur la question du logement. Cela souligne la nécessité d'avoir une véritable politique du logement. Une politique construite avec les bailleurs sociaux, entre les communes et la communauté de communes grâce aux outils qui seront rapidement déployés au sein de cette dernière. Il y a un besoin de production de logements à destination des jeunes ménages. Les communes font beaucoup.

Monsieur Jean-René BINET aborde la question économique. Les 40 hectares ne sont pas encore arbitrés ; ils le seront dans le cadre des commissions d'urbanisme, de développement économique et du comité de pilotage du PLUi. L'objectif n'est pas d'attirer de l'industrie lourde, mais plutôt de renforcer le tissu économique tel qu'il existe déjà sur le territoire. Le département manque d'infrastructures. Le Nord-Cotentin connaît aujourd'hui un retournement de situation et est probablement à l'aube d'un développement économique important notamment avec NAVAL GROUP et ORANO. Actuellement, le Nord-Cotentin pilote la construction d'une agence d'urbanisme pour gérer le développement et l'aménagement à venir, car il s'attend à accueillir un nombre important d'entreprises et des bâtiments pour établir un pôle de formation.

Monsieur Jean-René BINET ajoute que la loi Climat-Résilience a été révisée par une loi de juillet 2023, dont l'initiative revient au Sénat. Ce dernier a souhaité créer une garantie communale. Cet hectare prévu pour la garantie communale (un hectare par commune) est à

imputer sur l'enveloppe du territoire. Ne peuvent en bénéficier que les communes qui, depuis 2021, l'ont déjà consommé. Elle ne peut être utilisée que dans le respect du Code de l'urbanisme, c'est-à-dire en visant à réduire la consommation d'espace naturel, agricole et forestier, et à limiter l'étalement urbain. Elle doit être concordante avec les règles de l'armature territoriale telles qu'elles ont été fixées.

Monsieur Michel HERMÉ ajoute qu'à la réunion des maires, Monsieur Jean-René BINET avait proposé que les petites communes qui n'avaient pas consommé leur hectare puissent le rétrocéder à la collectivité.

Monsieur Jean-René BINET acquiesce. La loi a également prévu la possibilité de mutualiser la garantie communale à l'échelle de l'intercommunalité. Cette mutualisation doit être volontaire et venir de la commune ; le conseil municipal doit voter pour mutualiser sa garantie communale à l'échelle de l'intercommunalité. Il faut un avis favorable de la conférence des maires. Une conférence des maires aura lieu le 6 décembre 2024 pour émettre un avis sur la demande de mutualisation de la garantie communale. Ensuite, ce seront les conseillers municipaux des communes qui n'ont pas consommé leur garantie communale qui seront sollicités.

Monsieur le Maire pose la question du sursis à statuer afin de savoir si cela a évolué, notamment en termes de calendrier.

Monsieur Jean-René BINET répond que le sursis à statuer est un outil qui permet au maire, sollicité pour délivrer une autorisation d'urbanisme, de surseoir à statuer. Cela signifie qu'il ne va pas statuer dans l'immédiat, mais il va attendre. Il existe deux catégories : sursis à statuer de droit commun et le sursis à statuer ZAN. Le sursis à statuer de droit commun ne peut être instauré que dans la perspective de l'entrée en vigueur prochaine d'un document d'urbanisme (PLUi), à partir du moment où le PADD a été débattu en conseil communautaire. Le 18 décembre 2024 aura lieu le débat en conseil communautaire sur le PADD, et il sera alors possible d'instaurer le sursis à statuer. L'instauration du sursis à statuer à l'échelle de la commune signifiera que l'on donne au maire un outil qu'il pourra mobiliser. Le sursis à statuer ZAN peut être mis en œuvre indépendamment de l'imminence d'un nouveau document d'urbanisme, mais il suppose un décret d'application qui n'a pas encore été publié.

8. Ressources Humaines

8.1. Délibération N°2024-107 – Attribution de véhicule avec remisage à domicile

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU l'Article L. 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de l'établissement, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par un arrêté sur la base d'une délibération annuelle du Conseil,

Le Maire rappelle que la commune dispose d'un parc automobile de cinq véhicules dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile.

Il convient de distinguer les véhicules de service et les véhicules de fonction :

- Le véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente en raison des fonctions occupées.

L'utilisation est exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation

- Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privée, week-ends, vacances), cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service

Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile.

Une autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service.

Tous les agents pourront bénéficier ponctuellement d'autorisations de remisage à domicile lorsque leur fonction le justifiera.

L'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide et que tous cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalée.

Les affectations de véhicules ne sont pas nominatives sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile permanente.

Cette autorisation peut être permanente, c'est-à-dire délivrée à un agent pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité. Elle est révoquée à tout moment.

Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

Le Maire propose ainsi à l'assemblée :

D'attribuer des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile à des agents spécifiquement déterminés.

Il est ainsi nécessaire de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la Loi N° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la Circulaire N° 200509433 du 1^{er} juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

Article 1 :

Autorise l'utilisation et le remisage à domicile ponctuel des véhicules de service pour l'ensemble des agents, étant précisé que les autorisations seront formalisées par un écrit dans le respect des dispositions du règlement intérieur.

Article 2 :

Affecte des véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile de façon permanente aux emplois suivants :

Emploi	Nombre d'agents concernés
Responsable du Service Technique	1

Ces affectations feront l'objet d'arrêtés nominatifs du Maire.

Article 3 :

Autorise le Maire à signer les autorisations d'utilisation des véhicules ainsi que les autorisations de remisage à domicile.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

9. Divers

- **Équipements désherbage**

La commune a investi dans un nouvel équipement de désherbage. Une demi-journée de formation a été réalisée avec la commerciale pour la prise en main de l'appareil.

- **Ramassage du tri sélectif**

Le dispositif serait mis en place au début de l'année 2025.

Monsieur Sébastien BELHAIRE demande si le ramassage se fera en porte-à-porte.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Pascal OUIN explique que, toutes les deux semaines, le ramassage concernera d'abord les ordures ménagères, puis, la semaine suivante, le tri sélectif. Il propose l'idée d'acheter de conteneurs pour le tri sélectif.

Monsieur le Maire répond par la négative en expliquant le coût que cela impliquerait sur le budget communal.

Monsieur Hervé GUILLE intervient en rappelant que, lorsqu'il s'agissait de la communauté de communes de Montmartin, celle-ci avait été la seule à le faire à l'échelle du Syndicat de la Perrelle.

C'était la communauté qui avait la compétence et qui l'avait mise en place. Le coût de la facture avait été couvert par une augmentation fiscale. En d'autres termes, pendant quatre ans, chaque administré avait payé son conteneur.

Monsieur le Maire fait part de son avis en mentionnant l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur Pascal OUIN ajoute qu'il y a plus de déchets recyclables que de déchets ménagers.

Monsieur Hervé GUILLE précise que les points d'apport volontaire resteront en place et seront toujours utilisables.

- Inauguration des Salles de Trelly

L'inauguration de la salle des fêtes ainsi que la salle des solidarités aura lieu le samedi 16 novembre 2024 à 10h à Trelly. A cette occasion, un arbre de vie sera planté, le même jour, devant la salle des solidarités.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le samedi 19 octobre 2024, la commune de Tourneville-sur-Mer deviendra un village ambassadeur du don d'organes.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a reçu, de la commission de sécurité, le feu vert pour la salle des fêtes de Quettreville-sur-Sienne.

Madame Annabelle COQUIERE prend la parole pour parler de l'éco-pâturage. Lors de la Journée de l'Environnement, Monsieur AYMARD s'est manifesté afin de proposer ce procédé. Il a demandé à la commune s'il pouvait emprunter des terrains afin de nourrir ses moutons, qui par la même occasion, entretiendraient ces terrains pour la mairie, des terrains difficiles à entretenir pour les agents communaux. Deux terrains à Quettreville-sur-Sienne et un terrain à Contrières ont été ciblés pour commencer. La commune fournit les matériaux : poteaux, grillage et Monsieur AYMARD installe les clôtures.

Monsieur Sébastien BELHAIRE intervient en demandant si Monsieur AYMARD fait cela gratuitement, car sur Saint-Lô, un éco-pâturage est mis en place et les prestataires sont payés.

Madame Annabelle COQUIERE répond que c'est peut-être ce qu'il mettrait en place, mais ce n'est pas le cas actuellement.

Madame Viviane DUCORAIL demande s'il s'engage à entretenir régulièrement le terrain.

Monsieur le Maire répond que l'idée est que Monsieur AYMARD aura ses animaux sur les terrains toute l'année.

Monsieur Hervé GUILLE intervient en précisant qu'il a le statut d'agriculteur, car, même si c'est fait à titre gratuit, à partir du moment où il occupe le terrain pendant deux années consécutives, cela vaut bail. Il ne faut pas qu'il ait le terrain de manière continue ; il doit y avoir une interruption, d'au moins un mois, pendant laquelle il n'y a pas d'animaux.

Madame Martine CORBIERE intervient en ajoutant qu'il est prévu que les animaux soient retirés pour l'hiver.

Monsieur le Maire ajoute que l'idée est de signer une convention avec une clause de sauvegarde entre la commune et Monsieur AYMARD.

Madame Viviane DUCORAIL demande si le propriétaire des animaux les laissera en permanence sur le terrain ou s'il changera de terrain de temps en temps.

Monsieur Marcel VAILLANT répond que les animaux seront déplacés lorsqu'il n'y aura plus d'herbe.

Madame Cécile CAPT demande qui fournit les gilets jaunes, car des administrés ont appelés la mairie pour savoir qui les distribue, étant donné que les jeunes n'en ont pas.

Monsieur le Maire répond qu'il a vu des enfants, prenant le bus à la rue du Bocage en pleine nuit, qui n'étaient pas visibles. Une consultation a été lancée pour faire floquer des gilets jaunes à l'effigie de la commune, à remettre aux enfants qui prennent le bus scolaire aux différents abribus. Une communication sera faite à ce sujet.

Madame Annabelle COQUIERE lance un appel aux volontaires pour le ramassage de pommes pour le mercredi 30 octobre 2024, afin de préparer des jus de pomme pour la cantine.

Madame Dany LEDOUX fait la promotion du jumelage avec Saint-Martin-de-Jersey, qui organise un repas le 16 novembre 2024.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la réunion du Conseil Municipal n'aura pas lieu en novembre car il y a peu de sujets à aborder.

Fin de séance : 21h30

Le Maire

Secrétaire de Séance

Guy GEYELIN

Sébastien BELHAIRE